

**MAIRIE d'ARREAU**  
**Conseil municipal du 10 octobre 2022**

L'an deux mille vingt et deux, le 10 du mois d'octobre à 18 heures, le conseil municipal de la ville d'Arreau, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil de la mairie d'Arreau.  
Date de convocation du conseil municipal 06 octobre 2022.

**PRESENTS:**

Philippe CARRERE Maire, Nadine DESMARAIS, Marc CAUMONT, Anne DUNAN adjoints, Sylvie BIRABEN, Stéphane AUZERAL, Jean-Laurent PEREZ, Raphaël BENOIT, Kate MARIE.

**ABSENTS EXCUSES**

Laura LAVILANIE

Jean Pierre BUERBA procuration à Nadine DESMARAIS

Anne-Laure JEAN-BAPTISTE procuration à Nadine DESMARAIS

Jean-Baptiste GRANGE

Jean Philippe DELARUE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 9 et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article 29 du Code des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Nadine DESMARAIS est élue secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du **29 août 2022**

Le compte rendu du conseil municipal du **29 août 2022** est approuvé à l'unanimité.

**DEMANDE D'AIDE AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE  
POUR LA GESTION DES BOUES DEPUIS LE COVID (84-2022)**

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que suite à l'arrêté du ministère de la transition écologique et solidaire du 30 avril 2020 précisant les modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées depuis la période covid-19, la station d'épuration de la commune d'ARREAU ne répond plus aux critères concernant la valorisation agricole de ses boues.

Depuis 2021, nous ne pouvons plus épandre les boues produites par la station d'épuration d'Arreau, elles sont désormais déshydratées et stockées dans un silo. Une entreprise se charge ensuite de les transporter à la STEP de Lannemezan. Ce mode d'évacuation permet le bon fonctionnement de la STEP d'Arreau et de maintenir les bons résultats d'auto-surveillance.

Ceci a généré des coûts supplémentaires pour la commune, c'est pourquoi le conseil municipal sollicite auprès de l'Agence de l'eau Adour Garonne une aide financière de l'ordre de 50% du surcoût occasionné entre 2020 et 2021, lié au changement obligé d'exécutoire des boues.

En 2020, la commune d'Arreau a évacué 253m<sub>3</sub> pour un montant de 8 753.54€ (soit 34,60€/m<sub>3</sub>).

En 2021, elle a évacué 80m<sub>3</sub> pour un montant de 5 879.68€ (soit 73,50€/m<sub>3</sub>). Le surcoût au m<sub>3</sub> représente 38,90€/m<sub>3</sub>.

<b>FINANCEURS</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>TAUX SUBVENTION</b>	<b>MONTANT DE L'AIDE</b>
Agence Adour Garonne	3 112€ (80m <sub>3</sub> x 38,90€)	50 %	1 556€
Autofinancement		50 %	1 556€
Total		100 %	3 112€

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal : autorise Monsieur le Maire à signer les demandes d'aides ainsi que tous les documents afférents.

### **DEVIS TRAVAUX : REFECTION DES PEINTURES A LA SALLE DES MARIAGES (85-2022)**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les devis pour les travaux de réfection des peintures de la salle des mariages.

L'entreprise Domingues Peinture Revêtement propose d'enlever le papier peint existant, d'enduire et peindre les murs ainsi que la porte en bois. Le montant de ces travaux s'élève à 3 412,47€ HT ; soit 4 094,96€ TTC.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés accepte et autorise Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise DPR pour le montant de 3 412,47€ HT.

### **PROPOSITION MOE POUR LA REFECTION DU TOIT DE L'EGLISE NOTRE DAME (86-2022)**

La commune d'Arreau souhaite concrétiser sa politique patrimoniale au travers la restauration de la toiture de l'église paroissiale Notre Dame.

L'église étant inscrite sur la liste supplémentaire des monuments historiques :

- la maîtrise d'œuvre doit être confiée à un architecte du patrimoine
- les travaux doivent faire l'objet d'une déclaration préalable de travaux sur monuments historiques comprenant la demande de subvention pour travaux

Pour ce faire, Monsieur le Maire fait lecture de la proposition de maîtrise d'œuvre faite par le cabinet 3C Patrimoine et Architecture René Colonel.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- De retenir la proposition du cabinet 3C Patrimoine et Architecture René Colonel pour un pourcentage qui s'appliquera au montant des travaux, à savoir 9,90% du montant HT.
- S'engage à inscrire les sommes nécessaires au budget de la commune.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

## **ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOURABLES – BUDGET COMMUNE** **(87-2022)**

Monsieur le Maire indique que le Trésorier soumet au Conseil municipal une liste d'admission en non-valeur sur le budget principal de la commune, au compte 6541 (pertes sur créances irrécouvrables) des sommes restées impayées, celle-ci étant certainement due à la précarité sociale des débiteurs.

- Liste N° 5869320015 pour la somme de 544,24€ (compte 6541).

Après avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés accepte d'admettre en non-valeur la somme de 544,24 € (liste N° 5869320015).

## **CONVENTION DE SERVITUDES CONSENTIES A ENEDIS** **(88-2022)**

Monsieur le Maire expose la demande d'Enedis de réaliser une étude concernant des travaux de déplacement d'un câble électrique haute tension souterrain situé Route de Cadéac à Arreau et sur la parcelle AI237 à Cabilatère.

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes à Enedis
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes

## **TARIFS D'ELECTRICITE - CAMPING 2023** **(89-2022)**

Monsieur le Maire rappelle le contexte énergétique européen, qui entraîne des augmentations importantes des dépenses électriques pour les collectivités territoriales.

Il est proposé au conseil municipal d'actualiser les tarifs concernant les consommations d'électricité au camping municipal.

- **Pour les emplacements des clients de passage :**
  - o Par nuit :
    - 4 ampères : 3,90 € TTC (3,50 € en 2022)
    - 10 ampères : 6 € TTC (5,90 € en 2022)
  - o Par mois :
    - 4 ampères : 65 € TTC (55 € en 2022)
    - 10 ampères : 95 € TTC (95 € en 2022)
- **Pour le stationnement à l'année :**
  - o Mobil-home
    - 0,30 €/KWh consommé (0,20 € en 2022)
  - o Caravane
    - Pour un supplément de 10 ampères : 3 €/jour ou 55€/mois (2,40 €/jour en 2022)

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés accepte l'augmentation des tarifs d'électricité 2023 proposés pour le camping municipal.

## TARIFS CAMPING 2023

(90-2022)

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la nouvelle proposition de grille tarifaire 2023 pour le stationnement au mois des camping-cars, des voitures + caravanes ou des tentes hors électricité.

<b><u>TARIFS AUX MOIS 2023</u></b>			
Pour un camping-car ou une voiture + une caravane ou une tente, (sans électricité)			
(2 mois minimum et 4 personnes maximum)			
Janvier	150 €.	Juillet	350 €
Février	150 €.	Août	350 €
Mars	150 €.	Septembre	200 €
Avril	150 €.	Octobre	125 €
Mai	150 €.	Novembre	125 €
Juin	200 €.	Décembre	125 €
+ Électricité tarif jour ou au forfait			

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés accepte l'augmentation des tarifs 2023 proposés pour le camping municipal.

## DEVIS TRAVAUX : SALLE BCD ECOLE

(91-2022)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°72-2022 du 6 juillet 2022, le conseil municipal avait validé la réalisation d'un faux plafond dans la salle de la BCD à l'école.

A ces travaux, il convient d'ajouter un système d'éclairage performant et économe.

L'entreprise GARAOUI Jacques propose un devis d'un montant de 1 552 € HT.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés accepte et autorise Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise GARAOUI Jacques pour le montant de 1 552 € HT.

## DEVIS TRAVAUX : BRANCHEMENT EAU ET ASSAINISSEMENT DES DEUX LOTS AU LOTISSEMENT LAURENT

(92-2022)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la volonté de vendre et de viabiliser les deux terrains du lotissement Laurent sur la commune de Jézeau.

La commission « eau et assainissement » propose de retenir l'entreprise de Laurent CONDOURE pour réaliser ces travaux pour un montant de 5 976,66 € HT.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés accepte et autorise Monsieur le Maire à signer le devis de Laurent CONDOURE pour le montant de 5 976,66 € HT.

## **ILLUMINATIONS DE FIN D'ANNEE**

**(93-2022)**

Suite au travail réalisé pour le renouvellement des décorations de fin d'année, le conseil municipal souhaite commander du matériel moins énergivore. Ceci pour tenir compte du contexte actuel de renchérissement du coût de l'énergie et en particulier de l'électricité et de la nécessité de participer à l'effort national de sobriété énergétique.

Monsieur le Maire invite à passer commande auprès de l'entreprise OCCIREP qui propose cette fourniture pour un montant de 8 190,96 € HT :

- Un plafond lumineux
- Des illuminations pour les quatre érables de la place
- Des illuminations pour les cinq arbres après le pont

Dans le même temps, est abordée la possibilité de réduire la durée de fonctionnement de l'éclairage public et par conséquent des illuminations. Une décision sera prise lors d'une prochaine séance municipale.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal accepte et autorise Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise OCCIREP pour le montant de 8 190,96 € HT.

## **DEVIS TRAVAUX : CHAUFFERIE DE L'ECOLE**

**(94-2022)**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°76-2022 du 18 juillet 2022 donnant mission à SETES SA Ingénierie pour rénover les chaufferies de l'école et du gymnase.

Ils proposent :

- Dans une 1<sup>ère</sup> phase, de concevoir une liaison entre la chaufferie du gymnase et de l'école.
- Dans une 2<sup>ème</sup> phase, l'établissement d'une nouvelle chaufferie en remplacement des deux existantes.

L'estimation des travaux de cette tranche 1 décrite dans une phase Pro DCOE formalisant l'étude d'exécution de travaux préparatoires dans les chaufferies existantes s'élève à 10 200 € HT.

Le montant de la construction de réseaux de chauffage enterrés est estimé à 19 950 € HT.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- Décide de lancer l'appel d'offre concernant les 2 phases citées ci-dessus
- Charge le bureau d'études SETES SA Ingénierie de lancer les travaux de la tranche 1
- Autorise Monsieur le Maire à signer la proposition de SETES SA Ingénierie d'un montant de 30 150 € HT.

## **CONVENTION RELATIVE A L'ACQUISITION DE MATERIEL POUR LA RESTAURATION DU COLLEGE MARECHAL FOCH**

Décision reportée lors d'un prochain conseil municipal.

## **NOUVEAUX CONTRATS DE LOCATION D'UN EMPLACEMENT AU CAMPING**

Décision reportée lors d'un prochain conseil municipal.

## **REGULARISATION DE LA PARCELLE AC289**

Décision reportée lors d'un prochain conseil municipal.

## **RENOUVELLEMENT BAIL DU LOCAL « LE PAIN EN AURE »**

Décision reportée lors d'un prochain conseil municipal.

## **QUESTIONS DIVERSES**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21h30.

Philippe CARRERE

Maire d'Arreau